

Terreneuve avec l'Acadie, aujourd'hui Nouvelle-Ecosse, à l'Angleterre, en ne réservant pour elle qu'un droit de pêche dans les baies et sur les côtes de Terreneuve. A cette époque, toutes les îles à l'embouchure du St. Laurent restaient habitées par des colons d'origine française, et cette situation se prolongea jusqu'au milieu du 18^e siècle, puisque les Anglais se crurent obligés en 1755, de déporter en masse la population Acadienne au nombre de 9 ou 10,000 âmes pour assurer dans ce pays leur établissement.

Nous sommes étonnés que ni l'auteur de la brochure, ni nos confrères anglais ne parlent de cet incident qui jette certaine lumière sur le sens exact des Traités et qui méritait de figurer dans leurs investigations historiques.

Il n'y eut donc pas, suivant nous, pendant toute cette période, de discussion entre les deux puissances, sur les pêcheries et sur le monopole de la France. Ce monopole était dans la nature et dans la force même des choses. Il ne fut probablement pas discuté jusqu'en 1763. A ce moment seulement, le conflit commence. La France a cédé toutes ses possessions d'Amérique, à l'exception de deux petites îles, St. Pierre et Miquelon, et de son droit de pêche, humble épave de son Empire Colonial. Ce droit était-il du moins exclusif? Etait-il accordé par l'Angleterre comme une simple concession ou comme un monopole? Ce point ne peut être éclairci pour nous que par les faits ultérieurs.

Comme preuve de la négative le rapporteur de l'Institut Colonial cite l'article V du traité de 1783, qui confirme aux Français leur droit de pêche tel